



Demande de remboursement des FAR et des frais de transfert

La ou le titulaire de contrat peut utiliser le présent formulaire pour obtenir le remboursement par la conseillère ou le conseiller des frais d'acquisition reportés (FAR) et les frais de transfert qui découlent des transferts de fonds d'un autre établissement financier dans leur contrat de l'Équitable.

1. Renseignements sur le contrat

Nom de la ou du titulaire de contrat (prénom, initiale du second prénom, nom de famille)

Nom de la ou du cotitulaire du contrat (prénom, initiale du second prénom, nom de famille)

Numéro de contrat de l'Équitable

Type de contrat (REER, régime non enregistré, etc.)

Nom de l'ancien établissement financier

Type d'enregistrement du contrat (REER, régime non enregistré, etc.)

2. Directives relatives au placement pour le remboursement des FAR ou des frais de transfert

Une limite d'âge maximal peut s'appliquer aux dépôts.

Fonds de placement garanti de l'Équitable (FPG) : le dépôt minimal est de 25 \$ par fonds. Tous les dépôts effectués au titre des frais d'acquisition initiaux (FAI) peuvent uniquement être de 0 %.

Contrats d'origine : le dépôt minimal est de 50 \$ par fonds.

☐ Investir l'actif selon les directives indiquées ci-dessous. ☐ Investir l'actif selon les directives indiquées ci-dessous.

Nom du fonds	Code du fonds	Montant
		\$
		\$
		\$
		\$

Lorsque le nom d'un fonds ne correspond pas au code de fonds, le code de fonds sera utilisé.



Demande de remboursement des FAR et des frais de transfert

Renseignements fiscaux importants :

- Si votre contrat est enregistré, le montant remboursé ne sera pas considéré comme un revenu ni traité comme une cotisation à un régime enregistré.
- Si votre contrat est non enregistré, le montant remboursé sera considéré comme un revenu en vertu de l'article 12(1) (x) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Vous avez la responsabilité de déclarer ce revenu aux fins de l'impôt sur le revenu.

Note : les renseignements fiscaux mentionnés précédemment sont fondés sur les exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC), sous réserve de modifications sans préavis.

3. Conditions

J'ai* racheté une partie ou la totalité de mon portefeuille de fonds distincts de l'établissement financier indiqué à la **section 1**. Le rachat a donné lieu à des frais d'acquisition reportés ou à des frais de transfert. Ma conseillère ou mon conseiller m'a remboursé le montant des frais et, en conséquence, je souhaite que ce montant soit déposé au titre de mon contrat de l'Équitable, comme indiqué à la section 1. Je reconnais que mon conseiller touchera des commissions de l'Équitable en conséquence de ce dépôt.

Je reconnais que mon remboursement et mon dépôt seront sous réserve des conditions du contrat de l'Équitable.

Si mon rachat ne provient pas d'un placement enregistré, je conviens que le rachat peut donner lieu à une disposition réputée et pourrait entraîner un gain ou une perte en capital.

L'Équitable se réserve le droit de refuser la présente demande.

* Dans le cas de contrats conjoints, le terme « j'ai » fait référence aux deux titulaires de contrat.

4. Signature des clients

Signature du titulaire de contrat

Signature du cotitulaire de contrat

Date (jj/mm/aaaa)

5. Déclaration et reconnaissance du conseiller

J'ai joint les pièces justificatives requises suivantes :

- ☐ La confirmation de l'opération de l'ancien établissement financier indiquant les FAR ou les frais de transfert; et
- ☐ Un chèque de remboursement libellé à l'ordre de : L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

Nom de la conseillère ou du conseiller

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du conseiller

Date (jj/mm/aaaa)